

## DECISION N°2022/73

### **Objet : CONVENTION AVEC MONSIEUR MATHIEU PRAWERMAN – ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu, la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation  
au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DECIDONS**

#### **ARTICLE 1**

La convention avec M. Mathieu PRAWERMAN (n° SIRET : 829 410 570 000 24) domicilié 3 rue  
du 14 Juillet – 13710 FUVEAU, est acceptée pour la mise en place, hors temps scolaire, d'une  
activité « Multisports » aux écoles Arthur RIMBAUD, La Barque et Sainte Marie.

#### **ARTICLE 2**

Cette convention est établie pour une durée de 9 mois à compter de septembre 2022 à juin  
2023, pour un nombre maximum de 168 heures d'activité au coût horaire de 45 € + 6 heures  
de réunion au coût horaire de 20 € et une matinée « portes ouvertes » au coût forfaitaire de  
90 €, soit un total de 7 770 €.

La Commune paiera M. Mathieu PRAWERMAN à mois échu, sur présentation de facture avec  
état récapitulatif des séances effectuées.

#### **ARTICLE 3**

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 4 juillet 2022.

« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Sous-Préfecture le / /2022,  
et sa publication le / /2022 ».

**Le Maire,**  
**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**



Hôtel de Ville - 26 boulevard Émile Loubet - 13710 Fuveau  
Téléphone : 04 42 65 65 00 - Fax : 04 42 65 65 42 - www.mairiedefuveau.fr